



COMMUNE
D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal d'Aigle

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2025-13 du lundi 4 août 2025

Relatif

**L'Adoption du volet stratégique du Plan directeur
intercommunal Chablais Agglo**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Le présent préavis a pour but de présenter aux Conseillers communaux d'Aigle, Bex, Ollon et Lavey-Morcles le Plan Directeur intercommunal de Chablais Agglo et d'obtenir l'adoption du volet stratégique de ce Plan. Cette adoption nécessite l'approbation des Conseils communaux des 4 communes concernées par le périmètre du Plan pour pouvoir être soumis à approbation du Conseil d'Etat.

2. INTRODUCTION

Chablais Agglo est le projet d'agglomération du Chablais. Il rassemble 8 communes valaisannes et vaudoises : Aigle, Bex, Collombex-Muraz, Lavey-Morcles, Massongex, Monthey, Ollon et St-Maurice. Le périmètre VACo, qui détermine le périmètre des villes et agglomérations ayant droit aux contributions fédérales dans le cadre du programme fédéral en faveur des agglomérations, comprenait jusqu'à récemment 6 communes (Aigle, Bex, Collombex-Muraz, Massongex, Monthey et Ollon). Il englobe maintenant Lavey-Morcles et St-Maurice. La Commune de Troistorrens, bien que faisant partie du périmètre VACo, ne fait pas partie du projet d'agglomération. Le périmètre du projet se limite au territoire des 8 communes jusqu'à une altitude de 550 mètres. Chablais Agglo a déjà déposé trois générations de projet d'agglomération auprès des autorités fédérales. En 2011, le PA2 était le premier projet déposé : seules quelques mesures ont été retenues pour un co-financement fédéral. En 2016, le PA3 a obtenu un cofinancement de l'ordre de 35% pour les mesures de mobilité. En 2022, le PA4 a obtenu un cofinancement de l'ordre de 30% pour les mesures de mobilité.

En 2025, les autorités communales et cantonales déposent un projet d'agglomération de 5^{ème} génération (PA5) pour de nouvelles mesures prétendant à un financement fédéral pour la période de réalisation 2028-2032. Le projet s'adapte aux directives fédérales révisées, mais relève notamment le défi de produire un projet de qualité, conforme aux exigences de l'aménagement du territoire, se basant sur les générations précédentes et améliorant les points faibles relevés par la Confédération, les Cantons et les Communes.

Pour la deuxième fois, le projet d'agglomération PA5 sera également un Plan Directeur intercommunal (PDI). Il renforce ainsi sa valeur de vision directrice pour les communes et cantons en s'inscrivant dans une procédure prévue par les législations des deux cantons (LcAT, RSVS 701.1 ; Art. 20 et LATC ; BLV 700.11 ; Art. 20). La combinaison d'un projet d'agglomération et d'un plan directeur intercommunal permet d'enrichir le projet par les exigences formelles et légales requises pour chacun des deux outils, renforçant sa légitimité. Il présente l'avantage d'être un document unique, ce qui permet d'éviter les confusions ou les contradictions lors de sa mise en œuvre.

Le territoire de Chablais Agglo dénombre actuellement 56'300 habitants et 27'800 emplois. Ce projet doit permettre d'accueillir harmonieusement 12'000 habitants et 6'000 emplois supplémentaires sur le territoire de l'agglomération. L'art. 20 al. 3 LATC stipule que le volet stratégique d'un PDI doit être adopté par les conseils communaux. Ce volet pose les stratégies pour l'accueil de ces futurs habitants et emplois.

Le PA5 (document identique au PDI) a été soumis à la Confédération le 24 juin 2025 après validation des Municipalités et des Conseils d'Etat vaudois et valaisan.

Les fiches B11 et R13 du PDCn explicitent le statut d'agglomération et la participation d'Aigle à Chablais Agglo. Selon l'art. 20 LATC, les communes faisant partie d'un périmètre compact d'agglomération ont l'obligation d'établir de concert un plan directeur intercommunal.

Dans ce contexte, la Municipalité ne peut que soutenir la mise en place de ce plan directeur intercommunal. Elle a d'ailleurs activement contribué à sa rédaction en occupant un siège au Comité de pilotage de Chablais Agglo.

6. PROCEDURE ET DELAIS DE REALISATION

La procédure d'adoption du PDI Chablais Agglo est fixée par les art. 16 à 19 LATC :

- Le PDI Chablais Agglo a été soumis à l'examen préalable des services de l'État le 22 juillet 2024. L'examen préalable a reçu un accueil positif, tant par les services de l'Etat vaudois que valaisan, avec des demandes de modifications. Il a été répondu à ces demandes.
- Le PDI Chablais Agglo a été mis en consultation publique du 1^{er} au 30 mars 2025 conformément à la LATC. Le Bureau d'agglomération a recueilli 8 réactions provenant aussi bien de privés, d'associations, que de représentants du monde politique. Ces observations ont été analysées, puis des réponses et une modification ont été apportées. Le rapport de consultation publique est partie intégrante du dossier et sera rendu public.
- Le PDI est maintenant soumis à l'adoption par les communes d'Aigle, Bex, Lavey-Morcles et Ollon.
- Il devra ensuite être approuvé par le Conseil d'État.

Dans le futur, les Municipalités auront la possibilité de modifier le volet opérationnel. En revanche, toute modification du volet stratégique nécessitera une adoption par les Conseils communaux de l'ensemble des communes concernées.

7. ELEMENTS DE COMPARAISON

Le PDI Chablais Agglo suit la même procédure que la SRGZA (Stratégie Régionale de Gestion des Zones d'Activités). Ce type de procédure a été formalisé dans la cadre de la nouvelle LATC, c'est donc relativement nouveau dans notre Canton. Le PDRt-AV (Plan directeur régional touristique des Alpes vaudoises) a quant à lui suivi une procédure similaire à présent achevée.

8. INCIDENCES FINANCIERES

Les frais directs engendrés par le PDI Chablais Agglo, à savoir les coûts d'étude, ont été assumés directement par Chablais Région au moment de la décision sur la base de son budget général. Il n'y a donc pas eu de coûts directs pour les Communes. Concernant les suites du PDI, qui mentionne des mesures à mettre en œuvre pour chaque commune, il ne s'agit pas de dépenses de coûts annuels ou de mesure décidée directement dans le cadre du PDI. Les mesures sont à mettre en œuvre par les communes conformément à leur propre planification.

pour les 15 à 25 prochaines années. Pour agir sur ce territoire, le PDI développe treize stratégies sectorielles qui sont synthétisées dans les treize points ci-dessous :

- Milieu bâti - Urbanisation vers l'intérieur ;
- Centralités – Révélation de la qualité du cadre de vie des centralités ;
- Zones d'activités – Attractivité des zones d'activité ;
- Equipement publics – Optimisation des équipements publics ;
- Transports individuels motorisés (TIM) – Maîtrise du transport individuel motorisé ;
- Transports publics (TP) – Poursuite du développement des transports publics ;
- Mobilité douce (MD) – Renforcement du réseau de mobilité douce ;
- Intermodalité – Renforcement de l'intermodalité ;
- Sécurité routière – Amélioration de la sécurité ;
- Transport de marchandises – Optimisation du transport de marchandises ;
- Paysage et biodiversité – Renforcement paysager et préservation des espaces naturels ;
- Environnement - Amélioration de l'environnement urbain ;
- Energie – Transition énergétique.

Ces treize stratégies se traduisent en 47 objectifs. Ces objectifs traduisent concrètement les actions à prendre au cours des 15 prochaines années pour aboutir à la vision proposée.

Les cartes de stratégie et de vision d'ensemble permettent de comprendre comment ces objectifs vont influencer le développement du territoire de l'agglomération.

4.3 Volet opérationnel

Le volet opérationnel (volet C) comprend des cartes de synthèse qui localisent dans le territoire les mesures à réaliser pour concrétiser la vision proposée dans la stratégie. Ces cartes sont accompagnées de fiches de mesure qui décrivent plus concrètement les actions qui seront menées sur le terrain et les coûts associés. Le programme propose également une priorisation de réalisation de ces mesures. Ces fiches énoncent également quels objectifs stratégiques une mesure contribue à réaliser et à quelles planifications supérieures elle doit se rapporter.

5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITE

Trois projets d'agglomération ont déjà été déposés par Chablais Agglo avec les Communes d'Aigle, Bex, Collombey-Muraz, Massongex, Monthey, Ollon en 2011, 2016 et 2021. En 2023, les deux communes de Lavey-Morcles et St-Maurice ont décidé de s'associer aux communes fondatrices de l'Agglomération pour déposer un projet de 5^{ème} génération. Cette volonté résulte de l'ambition de travailler de manière collaborative sur une stratégie de développement ambitieux et harmonieux de ce territoire. Ces projets permettent le cofinancement d'infrastructures de mobilité par la Confédération d'environ 7 millions de francs pour la commune d'Aigle. La Municipalité est convaincue des avantages de sa participation pour le développement du territoire communal. C'est pourquoi elle a soutenu la volonté d'élaborer un projet d'agglomération de 5^{ème} génération (décision en 2023).

3. CONTEXTE

La Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) définit les buts et principes de l'aménagement du territoire. Elle impose notamment les principes d'orientation du développement de l'urbanisation vers l'intérieur, la création d'un milieu bâti favorable à l'exercice d'activités économiques ou encore le maintien des sites naturels et des territoires servant au délassement. La LAT définit par ailleurs les types de zones qui règlent le mode d'utilisation du sol et précise les règles de constructibilités hors de la zone à bâtir, telles que l'implantation des constructions ou installations imposées par leur destination.

La fiche d'application du Plan Directeur intercommunal dans un périmètre compact d'agglomération explique qu'un PDI doit appliquer la structure des Dispositions fédérales pour le programme en faveur du trafic d'agglomération (OPTA) et reprend *a minima* les mêmes thématiques que sont l'urbanisation, la mobilité et le paysage, auxquelles s'ajoute une planification énergétique territoriale. Les objectifs des OPTA sont d'atteindre une qualité de vie élevée, un attrait économique élevé, un développement urbain de qualité, ainsi que l'efficacité de collaboration entre les communes. La politique des agglomérations de la Confédération est fondée sur une coordination entre la mobilité et l'urbanisation.

Le Plan directeur cantonal (PDCn) a été entièrement révisé en 2008, puis adapté en 2018 et 2019 en vue de le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions de la LAT. Il définit la stratégie d'aménagement du Canton et vise une coordination des politiques cantonales, communales et fédérales ayant un effet sur le territoire. Il comprend un projet de territoire cantonal et des stratégies, déclinées en lignes d'action et en mesures.

La Loi cantonale sur l'aménagement et les constructions (LATC) organise l'aménagement cantonal ainsi que l'utilisation judicieuse et mesurée du sol. Sa révision, entrée en vigueur en septembre 2018, a introduit la possibilité de réaliser des plans directeurs intercommunaux. Ces plans définissent la stratégie d'aménagement du territoire pour les 15 à 25 prochaines années, assurent la coordination des politiques publiques ayant un effet sur le territoire et sont contraignants pour les autorités cantonales et communales. Ils se composent d'une partie stratégique adoptée par les conseils communaux et d'une partie opérationnelle adoptée par les Municipalités. Le tout est approuvé par le Conseil d'État (art. 16 à 21 LATC). Les législations relatives à la nature, au paysage, à l'environnement et à la mobilité ont une influence générale sur l'aménagement du territoire, de même que les différents inventaires qui en découlent.

Le projet se base également sur les stratégies directrices en cours d'élaboration dans les communes de l'agglomération.

4. FORME ET CONTENU DU PLAN DIRECTEUR INTERCOMMUNAL CHABLAIS AGGLO

Le PDI Chablais Agglo est un document à vocation stratégique et opérationnelle. Il guide et oriente la stratégie de développement de l'agglomération. Il est liant pour les communes et le canton.

Le Plan Directeur intercommunal de Chablais Agglo suit une approche de type « plan directeur intercommunal dans un périmètre d'agglomération » comme décrit dans la fiche d'application du même nom édité par la Direction générale du territoire et du logement.

Il est composé de 3 volets :

- Le volet explicatif qui décrit la démarche d'agglomération et présente le contexte du PDI Chablais Agglo. Il contient une analyse de l'état actuel et des tendances et présente l'état de la mise en œuvre des projets d'agglomération de 2^e, 3^e et 4^e générations.
- Le volet stratégique (volet soumis à adoption du Conseil communal) qui présente la vision d'ensemble et les objectifs du PDI Chablais Agglo. Les stratégies sectorielles y sont présentées et traduites spatialement. Il comporte également la carte de synthèse.
- Le programme des mesures qui constitue le volet opérationnel du PDI Chablais Agglo et décline les stratégies en mesures. Il priorise la mise en œuvre du projet.

4.1 Volet explicatif

Le volet explicatif (volet A) du Plan directeur intercommunal de Chablais Agglo expose une analyse détaillée du périmètre de l'agglomération selon les thématiques de l'urbanisation, de la mobilité et de l'environnement. La synthèse de cette analyse présente les forces et les faiblesses de ce territoire. Cette analyse permet d'extraire les enjeux principaux. Les réflexions sur ces enjeux, ainsi que le baromètre des préoccupations de la population sur les thématiques du projet, sont les bases du développement du volet stratégique.

4.2 Volet stratégique

Le Plan directeur cantonal vaudois (PDCn) alloue un potentiel d'accueil, d'ici à 2036, de 6'670 nouveaux habitants pour les 4 communes vaudoises de l'agglomération. Le PDI propose de le faire d'une manière la plus harmonieuse possible. Le paragraphe ci-dessous résume en quelques phrases la stratégie du PDI :

L'agglomération se développera en priorité autour des pôles de transports publics afin de favoriser leur utilisation. L'offre de transports publics continuera à se développer. Un réseau de mobilité douce pour relier les huit communes, puis les irriguer sera réalisé. La qualité de vie dans les centres sera améliorée, par exemple en développant davantage la nature en ville. Le cadre territorial devra permettre de soutenir l'attractivité économique. Le niveau d'émission de CO₂ sera diminué de l'ordre de 40% en favorisant la transition énergétique. L'espace naturelle sera préservé.

Le volet stratégique (volet B) identifie des besoins d'action sur le territoire. Ils expliquent par des schémas ou des objectifs chiffrés ce que vise cette planification

9. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

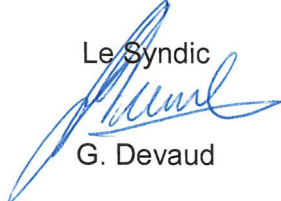
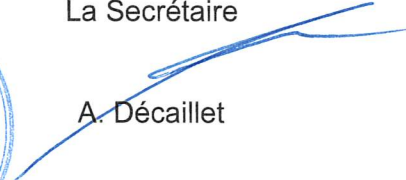
LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2025-13 du lundi 4 août 2025
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. D'adopter le volet stratégique du Plan directeur intercommunal du Chablais.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic		La Secrétaire
		
G. Devaud		A. Décaillet

Municipaux délégués : M. Grégory Devaud, Syndic

Annexes : Plan directeur intercommunal du Chablais

